MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

AGENCE FRANCAISE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL
DEPARTEMENT COMMUNICATION INFORMATION ET DEBAT PUBLIC
UNITE E-COMMUNICATION
253, avenue du Général Leclerc
94701 MAISONS-ALFORT

CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE DU NOUVEAU SITE INTERNET DEDIE A LA SUBSTITUTION DES CMR

Cahier des Clauses Techniques Particulières

ARTICLE 1. PREAMBULE 3

1.1. PRESENTATION DE L'AFSSET 3
1.2. CONTEXTE DE L'ETUDE SUR LA SUBSTITUTION DES CMR 4
1.3. .ORGANISATION DES TRAVAUX PAR L'AFSSET 5

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION 6

ARTICLE 3. PRESENTATION DU SITE 6

3.1. UN OUTIL D'AIDE A LA SUBSTITUTION 7
3.2. UN SITE EVOLUTIF 7

ARTICLE 4. ORGANISATION DU PROJET 7

4.1. INTRODUCTION 7
4.2. CALENDRIER 8
4.3. PILOTAGE ET CONDUITE DE PROJET 8
4.4. GESTION DU PROJET 9
4.5. FICHIERS SOURCES ET LIVRABLES 9

ARTICLE 5. LOT 1 : CONCEPTION GRAPHIQUE ET ERGONOMIQUE 10

5.1. VOLET 1 : CONCEPTION GRAPHIQUE ET ERGONOMIQUE 10
5.2. VOLET 2 : ICONOGRAPHIE 10
5.3. VOLET 3 : ACCESSIBILITE 10

ARTICLE 6. LOT 2 : REALISATION TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE & INTEGRATION 11

6.1. VOLET 1 : REALISATION TECHNIQUE 11
6.2. VOLET 2 : MOTEUR DE RECHERCHE 12
6.3. VOLET 3 : AUTRES FONCTIONNALITES ESSENTIELLES 12
6.4. VOLET 4 : INTERFACE D'ADMINISTRATION 13
6.5. VOLET 5 : MESURES D'AUDIENCE 13
6.6. VOLET 6 : TRANSFERT DES COMPETENCES 13
6.7. VOLET 7 : MAINTENANCE ET EVOLUTION 14
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 14
1. HEBERGEMENT 14

ARTICLE 7. LISTE DES ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES 15

Article 1. Préambule

La substitution des agents chimiques les plus dangereux par des substances ou des procédés moins nocifs doit être une démarche prioritaire dans la prévention du risque chimique. C'est l'un des enjeux du Plan Santé au Travail 2005-2009 pour améliorer la protection des travailleurs et limiter leur exposition aux substances chimiques cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR).

1.1. Présentation de l'Afsset

L'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (Afsset) est un établissement public à caractère administratif de l'Etat, créé par l'ordonnance 2005-1087 du 1er septembre 2005 qui a transformé l'Afsse (établissement initialement créé par la loi n° 2001-398 du 9 mai 2001) en Afsset, et par le décret n° 2006-676 du 8 juin 2006.

L'Afsset est placée sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'environnement, de la santé et du travail.

L'ordonnance du 1er septembre 2005 lui confère les missions suivantes :

- Contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement et du travail et évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter,
- Fournir aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre de mesures de gestion de risques.
- Procéder ou faire procéder à toute expertise, analyse ou étude nécessaires, en prenant appui sur les services et établissements publics ainsi que sur les autres organismes compétents. Elle organise à cet effet un réseau permettant de coordonner les travaux d'évaluation des risques sanitaires menés par ces organismes dans les domaines qui relèvent de sa compétence.
- Contribuer à l'information, à la formation et à la diffusion d'une documentation scientifique et technique et au débat public sur la sécurité sanitaire liée à l'environnement et au travail
- Coordonner les travaux d'évaluation menés par les services et établissements publics ainsi que par les organismes compétents dans les domaines relevant de sa compétence.

Pour évaluer les risques sanitaires, l'Agence fait appel à l'expertise collective externe, par l'intervention de ses Comités d'Experts Spécialisés (CES) ou de groupes de travail spécifiques à une thématique particulière. Elle accueille dans ses locaux de nombreux experts de provenances diverses.

La Direction Générale de l'Afsset organise son système d'expertise collective conformément aux exigences de la norme AFNOR NFX-50-1 10, « Qualité en expertise ».

Les avis et les recommandations de l'Afsset sont rendus publics sur le site Internet de l'Agence (www.afsset.fr), sauf si les sujets traités mettent en cause le secret industriel et commercial.

Pour réaliser sa mission, l'Afsset prend appui sur les services de l'Etat et travaille avec un réseau de partenaires avec lesquels elle noue des relations contractuelles de partenariat durable.

Elle s'assure le concours d'une vingtaine de partenaires institutionnels et d'organismes publics ou privés de recherche ou d'expertise, d'universités ou d'autres établissements d'enseignement supérieur, de collectivités territoriales.

L'Agence est donc au cœur du dispositif d'information et d'expertise scientifique sur la santé, en lien avec l'environnement et le travail. Elle établit aussi des relations étroites avec la communauté scientifique française et internationale, notamment en Europe.

L'Afsset est dirigée par le Docteur Michèle FROMENT-VEDRINE depuis avril 2002 et installée à Maisons-Alfort (Val-de-Marne) depuis décembre 2002. Le mandat de Madame Michèle FROMENT-VEDRINE a été renouvelé le 17 mai 2005 pour trois ans.

1.2. Contexte de l'étude sur la substitution des CMR

Des règles de prévention spécifiques aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) sont définies dans le code du travail (articles R231-56 à R231-56-12). Elles obligent notamment l'employeur à remplacer ces agents, dans la mesure où cela est techniquement possible, par une substance, une préparation ou un procédé qui n'est pas ou qui est moins dangereux pour la santé des travailleurs. Cette règle s'applique aux agents CMR de catégories 1 et 2 classés et étiquetés en tant que tel par le producteur de l'agent chimique ou faisant l'objet d'une inscription à l'annexe I de la directive 67/548/CEE.

Le Plan Santé au Travail (PST), établi sous l'autorité du Ministre délégué au travail pour la période 2005-2009, a pour objectifs de faire reculer les risques professionnels et d'encourager la diffusion d'une véritable culture de prévention dans les entreprises.

Pour contribuer à l'action 4.9. du PST – *« Promouvoir le principe de substitution des substances chimiques les plus dangereuses (CMR) »* – l'Afsset a été saisie le 13 juin 2006 par le ministère du travail afin de procéder à une **étude sur la substitution des agents chimiques classés cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) de catégories 1 et 2 par l'Union européenne**.

Trois catégories de CMR sont distinguées en fonction du degré de connaissances et de certitudes que l'on a sur la substance ou la préparation :

- CMR de catégorie 1 : substances et préparations que l'on sait être CMR pour l'homme (données épidémiologiques) ;
- CMR de catégorie 2 : substances et préparations pour lesquelles il existe une forte présomption que l'exposition de l'homme à de telles substances et préparations peut provoquer ou augmenter la fréquence d'apparition des effets CMR cités ci-dessus ;

Les produits CMR de catégorie 1 et/ou de catégorie 2 sont étiquetés avec une (ou plusieurs) des phrases de risques suivantes :

- R45 : Peut provoquer le cancer.
- R46 : Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
- R49 : Peut provoquer le cancer par inhalation.
- R60 : Peut altérer la fertilité.
- R61 : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

1.3. .Organisation des travaux par l'Afsset

Un groupe de travail, constitué d'experts dans différents domaines en lien avec la substitution ou les CMR (chimistes, toxicologues, médecins du travail, ingénieurs dans le domaine de la prévention, …), a été constitué pour mettre en œuvre cette étude et notamment pour établir une liste des substances CMR à étudier en priorité, valider les méthodes de travail, analyser les études rendues et veiller à ce que l'outil d'aide à la substitution réponde au besoin des utilisateurs.

La saisine de la Direction générale du travail comporte trois phases :

1) **L'identification des substances CMR de catégories 1 et 2 les plus problématiques à étudier prioritairement** :
Le groupe de travail de l'Afsset a hiérarchisé 82 substances CMR. 23 substances, dont la liste figure ci-après, seront étudiées en priorité durant la première année de l'étude (le numéro entre crochets correspond au numéro CAS de la substance)

- acrylamide [79-06-1]
- benzène [71-43-2]
- benzo[a]pyrène [50-32-8] *
- 1,3-butadiène [106-99-0]
- carbonate de nickel [3333-67-3]
- chlorure de cadmium [10108-64-2]
- chromate de plomb [7758-97-6]
- chromate de potassium [7789-00-6]
- C.I. Pigment Red 104 (rouge de chromate, de molybdate et de sulfate de plomb) [12656-85-8]
- C.I. Pigment Yellow 34 (jaune de sulfochromate de plomb) [1344-37-2]
- dichlorure de cobalt [7646-79-9]
- dichlorure de chromyle [14977-61-8]
- dinitrotoluène [121-14-2 et 25321-14-6]
- dichromate de sodium anhydre [10588-01-9]
- dichromate de sodium dihydrate [7789-12-0]
- glycidol [556-52-5]
- hydrazine [302-01-2]
- oxyde d'éthylène [75-21-8]
- oxyde de propylène [75-56-9]
- sulfate de diéthyle [64-67-5]
- sulfate de nickel [7786-81-4]
- trichloroéthylène [79-01-6]
- trioxyde de chrome VI [1333-82-0]

A ces 23 substances, seront ajoutées les substances faisant l'objet, au sein de l'Afsset, d'études spécifiques comportant des informations sur leur substitution. Ainsi, les données relatives aux fibres céramiques réfractaires, au formaldéhyde et aux éthers de glycol classés reprotoxiques à ce jour, seront intégrées.

Les autres substances seront étudiées au cours des deux années suivantes.

2) **La réalisation de recherches bibliographiques et d'investigations visant à recenser les produits ou procédés de substitution existants** : il s'agit de réaliser d'une part des études de filière et d'autre part des investigations sur les substitutions de la liste des substances chimiques CMR prioritaires, que ces substitutions aient été réussies, aient échoué, soient en cours de recherche ou en cours de développement.
Les informations recueillies dans cette phase (disponibles début juillet 2008) serviront à la constitution d'une base de données accessible sur ce site dédié à la substitution des CMR.

3) **La réalisation d'outil(s) pédagogique(s) d'aide à la substitution des CMR à l'attention des industriels** : cette partie fait l'objet du présent marché.

L'outil pédagogique proposé par l'Afsset sera développé de manière évolutive, compte tenu du nombre important de substances CMR (catégories 1 et 2) à étudier : un peu plus de 250 substances sont classées à ce jour.

Article 2. Objet de la consultation

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet la conception, la réalisation, l'hébergement (à titre conditionnelle) et la maintenance du nouveau site internet dédié à la substitution des CMR ainsi qu'il est décrit à l'article 4.

Article 3. Présentation du site

Réalisé dans sa version temporaire par l'Afsset, un site a été développé sur un mode « statique » à partir de Dreamweaver MX 2004.

Ouvert au public le 1er octobre 2007, il est disponible sur l'adresse : http://www.enjeux-cmr.fr/
Il est hébergé temporairement chez ZonePro (groupe France Streaming).

Destiné à tous les industriels et acteurs de la prévention (préventeurs, hygiénistes, médecins du travail…) qui souhaitent engager une démarche de substitution dans leur établissement, ce site se doit d'évoluer vers une réponse adaptée tant à ses besoins d'information (alimentation de la base de données) qu'aux attentes d'un public de plus en plus concerné : les utilisateurs professionnels de différents secteurs d'activité.

Ce site est soutenu par le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

3.1. Un outil d'aide à la substitution

Le nouveau site, entièrement géré par l'Afsset, proposera de nombreuses informations : définition des CMR, principes de la substitution et conseils méthodologiques, exemples de substitutions, données sur les utilisations, réglementation, implication de l'Afsset (avancement de l'étude sur la substitution des CMR), manifestations, partenariats, etc.

3.2. Un site évolutif

Ce nouveau site sera actualisé et développé continuellement, en fonction notamment des évolutions du classement des substances et des connaissances toxicologiques des produits de substitution présentés ainsi que des données récoltées et transmises par les utilisateurs.

Il proposera notamment :

- Différentes voies d'entrée (par substance, secteur d'activité, etc.) ;
- Plusieurs niveaux d'aide à la substitution en fonction des utilisateurs ou de besoins particuliers, par exemple des éléments méthodologiques généraux ou des exemples concrets de substitutions réussies ou non, en cours de recherche ou en cours de développement
- Une foire aux questions

Ce site sera enrichi des expériences partagées par ses utilisateurs grâce au formulaire de déclaration d'exemple de substitution qui sera mis en ligne.

Article 4. Organisation du projet

4.1. Introduction

Le marché est constitué de deux lots : 1 et 2.

- Le premier lot « **Conception graphique et ergonomique** », détaillé dans l'article 5 ci-après ;
- Le second lot « **Réalisation technique et fonctionnelle & intégration** », détaillé dans l'article 6 ci-après. Ce second lot est composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

Ces deux lots sont à chiffrer en prix forfaitaires ou unitaires dans l'état des prix forfaitaires et bordereau de prix joint.

4.2. Calendrier

Le(s) soumissionnaire(s) présentent dans leurs offres un calendrier prévisionnel indiquant les tâches et sous-tâches de chaque étape de la prestation.

Il prend soin de faire porter sur ce calendrier :

- les dates de démarrage et de fin de chaque étape de la prestation ;
- les charges de travail estimées pour chaque étape de la prestation, aussi bien pour la personne publique que pour le soumissionnaire, ainsi que les profils des intervenants et acteurs concernés ;

Ils précisent les points de synchronisation et d'échanges avec, le cas échéant, le titulaire de l'autre lot.

4.3. Pilotage et conduite de projet

Le responsable de projet nommément désigné par le prestataire retenu dans son offre est seul habilité par l'Afsset pour diriger l'exécution des prestations. Il suit le projet de la phase de mise en œuvre jusqu'à la recette définitive du marché. Si en cas de force majeure, il n'est plus en mesure de remplir sa mission, le prestataire retenu devra en aviser immédiatement l'Afsset.

En cas de changement de chef de projet, le titulaire doit proposer le Curriculum Vitae du remplaçant. Ce dernier est soumis à la validation de la personne publique après une période d'analyse de trois semaines à compter de sa date de réception, et ne donne lieu à aucun avenant.

Le chef de projet :

- Est l'interlocuteur unique du chef de projet désigné par l'Afsset.
- Dispose d'une délégation hiérarchique suffisante pour assurer la gestion du projet, vis-à-vis des collaborateurs intégrés à l'équipe projet du candidat.
- A la capacité de représenter et d'engager le titulaire sur les décisions stratégiques liées au pilotage du projet.
- Est le garant du respect des engagements souscrits auprès de l'Afsset au regard du présent marché, notamment vis-à-vis des exigences de la qualité des prestations fournies.

L'ensemble de la prestation doit être menée en concertation et en liaison avec l'unité E-communication (Decid).

4.4. Gestion du projet

Une réunion de lancement permet au(x) titulaire(s) et aux interlocuteurs des unités « E-Communication » (Decid) et « Sources et procédés » (Deset) de l'Afsset de :

- valider le périmètre du projet à partir des réponses faites par le(s) prestataire(s) ;
- définir les règles de validation à respecter pour les différentes prestations à venir (comptes rendus, points d'échanges …) ;
- arrêter le planning de l'ensemble du projet ;
- qualifier l'organisation générale du projet ;
- qualifier les livrables attendus ;
- échanger les informations et documentations nécessaires au démarrage du projet.

Des comités de pilotage périodiques permettent d'assurer le suivi de la réalisation du projet.

A noter : Concernant le lot 2, une attention particulière devra être apportée à la conception du moteur de recherche (réalisation d'une étude spécifique préalable, cf. article 6.2)

Un compte rendu de comité de pilotage devra être fourni par le(s) prestataire(s) 48H après chaque comité de pilotage.

4.5. Fichiers sources et livrables

Pour chaque étape de la prestation, le(s) titulaire(s) remet(tent) les livrables décrits ci-dessous :

- Pour le lot 1 : Bibliothèque de ressources et ensemble des fichiers sources ayant concouru à la conception graphique du site
- Pour le lot 2 : Bibliothèque de ressources et ensemble des fichiers sources ayant concouru à la réalisation technique du site.
- Pour le lot 2 : Mode d'emploi de l'interface d'administration ou « admin » et/ou guide d'utilisation

Les documents de toute nature concourant à la création et la réalisation du site internet et produits par le prestataire sont la propriété intellectuelle du prestataire qui cède, au titre du présent marché, de manière exclusive à l'Afsset les droits d'exploitation et de publication de ces documents, sans limitation de lieu ni de durée. En conséquence, le prestataire retenu s'interdit toute appropriation, rétention d'aucune sorte.

Dès lors dans l'hypothèse d'une résiliation du marché, le prestataire s'oblige à transmettre l'intégralité des fichiers à la première demande expresse et préalable de l'Afsset, dans le délai d'une semaine suivant cette première demande.

Article 5. Lot 1 : Conception graphique et ergonomique

L'Afsset souhaite s'attacher les services d'une agence de création et/ou de « web design » pour la réalisation de la charte graphique de ce site spécifique dédié à la substitution des CMR.

5.1. Volet 1 : Conception graphique et ergonomique

La prestation attendue est détaillée ci-dessous :

- La définition de la charte graphique du site
- La définition de l'ergonomie (principe de navigation et arborescence)
- La réalisation de différentes maquettes de page de site ou « templates ». Pour cette prestation, le titulaire n'est pas tenu par les maquettes de pages du site ou « templates » qu'il a proposé au moment de la consultation (cf. article 4.1 du règlement de la consultation).
- La préparation et la livraison d'une bibliothèque de ressources (ex. boutons modifiables, icônes utiles…) et des fichiers sources ayant concouru à la conception graphique du site

Cette charte graphique doit refléter fidèlement l'image de l'Afsset (identité) et ses différentes activités dans les domaines de la santé environnementale et de la santé au travail.

Il est demandé au prestataire un graphisme innovant et original pour un site qui garde une longueur d'avance - l'objectif étant de définir l'ensemble des modèles de pages « templates » et des éléments qui les composent.

La profondeur du site doit être limitée à trois niveaux : règle des trois clics.

5.2. Volet 2 : Iconographie

Pour illustrer le contenu du site et visualiser les différents secteurs d'activité concernés, l'Afsset souhaite disposer d'un stock de 40 photographies (minimum) libres de droit.

L'achat de ces images novatrices et contemporaines doit se faire en accord avec l'Afsset sur la base de très hautes résolutions pour les utilisations internet et pour les impressions.

5.3. Volet 3 : Accessibilité

La conception graphique du site devra être évolutive et compatible les standards web recommandés par la cellule WAI (Web Accessibility Initiative) du W3C.

L'accessibilité des services publics aux personnes handicapées est une nécessité aux termes de la loi No 2005-102 de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'article 47 de la loi précise que les services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités

territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées.

L'Afsset souhaite que les critères permettant d'obtenir le label AccessiWeb Bronze soient respectés : http://www.accessiweb.org/. Le titulaire propose, en vertu d'une obligation de moyens, une solution répondant à ces critères.

La procédure d'obtention de ce label et les coûts afférents à cette démarche sont pris en charge par l'Afsset seule.

Article 6. Lot 2 : Réalisation technique et fonctionnelle & intégration

Le site conçu comme un outil pédagogique d'aide à la substitution des CMR offrira via l'internet différentes pages d'informations et différentes fonctionnalités (cf. éléments de contenu détaillés en annexe…)

6.1. Volet 1 : Réalisation technique

La prestation attendue est détaillée ci-dessous :

- Le développement du site : réalisation des pages à partir des éléments graphiques et ergonomiques validés par l'Afsset
- L'intégration du contenu
- L'intégration et initialisation du moteur de recherche intégré dans les différentes pages du site (cf. article 6.2)
- La conception et mise en place d'une interface d'administration ou « admin » & livraison de son mode d'emploi
- L'intégration sur le serveur
- Les tests de mise en ligne
- Le « recettage »
- La préparation et livraison des fichiers sources ayant concouru à la réalisation technique du site.

Le recours à des solutions libres (exemple : le développement sous licence GPL) sera apprécié ; voir « Guide de choix et d'usage des licences de logiciels libres pour les administrations » (version décembre 2002) publié par l'Agence pour les technologies de l'information et de la communication dans l'administration (ATICA)

> En suivant ces recommandations, le contenu du site sera accessible à tous les utilisateurs, indépendamment du programme utilisateur (logiciel de consultation bureautique, système d'exploitation, assistant numérique personnel, téléphonie mobile…) et quelques soient les contingences (configuration) imposées par l'environnement d'utilisation.

A noter : les pages ou parties de pages non renseignées ne devront pas être visibles du public.

Il est demandé, conformément à la Loi Toubon, de scinder le site en trois entités linguistiques distinctes (française, anglaise et choix d'une 3ème langue européenne) - les deux versions étrangères étant des déclinaisons de la version française.

6.2. Volet 2 : Moteur de recherche

- Moteur de recherche :
  - Proposer deux modes de requête : simple et avancé
  - Favoriser les requêtes croisées à l'intérieur des rubriques « substances CMR » et « substitution » par numéros CAS, codes NAF, … par le biais d'assistants de requêtes (cf. annexes…)
  - Mode de recherche avancée sur une trentaine d'opérateurs (min.) : nécessite une approche intégrée qui doit faire l'objet d'une étude spécifique préalable :
    - Accompagnement organisationnel et technique : définition du taux de couverture, exploration des informations, identification des connaissances…
    - Problématique de l'indexation : définitions terminologiques et hiérarchisation, positionnement des documents…
    - Critères du calcul de pertinence…
  - Affichage des résultats à partir d'un interpréteur avec la mention d'un indice de pertinence – la compréhension de la demande modifiant l'affichage du résultat
  - Actualisation : le rafraîchissement des indexations doit s'effectuer de préférence en temps réel ou toutes les 24 heures…
  - Gestion du multilinguisme

Le titulaire réalise une étude visant à qualifier et structurer les choix applicatifs pour le moteur de recherche qui doit permettre de qualifier et valider les modes de requêtes et l'affichage des résultats.

6.3. Volet 3 : Autres fonctionnalités essentielles

- Interface avec les bases de données
  - Catsub (site internet danois) : Ce site décrit actuellement 245 exemples de substitutions réussies, consultables gratuitement sur l'internet. Le site dédié à la substitution des substances CMR doit donner la possibilité d'interroger directement la base de données de « Catsub » (cf. annexe… les principaux engagements pris dans le cadre de la convention Afsset-Jobliv Danmark). Les résultats correspondants à la recherche seront affichés sur le site par le biais d'un masque.
  - Autres liens vers des bases de données (exemples : inventaire CMR 2005 de l'INRS, Cleantool…)
- Visualisation des structures chimiques (notamment pour les formules développées ou semi-développées, cf. annexes 2 et 3) à l'aide d'un logiciel intégré avec vue en 3D et possibilités d'import/export
- Formulaires (cf. annexe…)

- Glossaire : les termes définis dans le glossaire apparaissent surlignés et les définitions peuvent s'afficher en « roll-over » dans des bulles d'aide.

La conception et la réalisation du site internet devront intégrer tous les éléments nécessaires à un référencement du site (balises <TITLE> et <META> « description » & « keywords »).

A noter : certaines fonctionnalités seront en accès réservé, ex. :

- Formulaire de déclaration volontaire (accès réservé aux entreprises)

6.4. Volet 4 : Interface d'administration

L'Afsset souhaite un outil de type CMS intégrant des fonctions complètes de mise à jour et de publication de nouvelles pages, rubriques, thèmes, menus, foire aux questions et un circuit de soumission et de validation des contenus (par des acteurs successifs).

Ces fonctions devront pouvoir être effectuées par un non spécialiste de la gestion de site web, au travers d'une interface indépendante des matériels et des logiciels installés sur l'ordinateur du gestionnaire.

L'intégration du contenu initial du site sera effectuée par le prestataire.

6.5. Volet 5 : Mesures d'audience

L'Afsset souhaite une solution homogène et adaptée pour la mesure d'audience de son nouveau site dédié à la substitution des CMR (navigation des internautes, pages vues, pages d'entrée et de sortie du site, documents téléchargés, mots clés utilisés…)

6.6. Volet 6 : Transfert des compétences

L'Afsset demande que le prestataire produise un guide d'utilisation et assure le transfert des compétences auprès des futurs administrateurs du site (4 personnes max).

Propriété des fichiers sources : les documents de toute nature et les fichiers concourant à la création et à la réalisation de ce nouveau site et produits par le prestataire sont la propriété intellectuelle du prestataire qui cède, au titre du présent marché, de manière exclusive à l'Afsset les droits d'exploitation et de publication de ces documents sans limitation de lieu ni de durée. En conséquence, le prestataire retenu s'interdit toute appropriation, rétention d'aucune sorte.

6.7. Volet 7 : Maintenance et évolution

Il est demandé au prestataire de faire une proposition d'accompagnement et de suivi technique et fonctionnel du site pour une durée d'un an à compter du « recettage » du site renouvelable deux fois.

- **Maintenance corrective**

Le titulaire prend en charge la maintenance du site pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois suivant le « recettage » du site et intervient dans la résolution des incidents empêchant le bon fonctionnement de l'outil. Il intervient aussi bien sur des problèmes techniques que fonctionnels. Il garantit en outre un délai de réaction et de traitement sous 24 heures maximum de toute panne ou défaillance du site.

Le soumissionnaire indique dans offre les modalités de recours au service de maintenance, ainsi que les procédures qualités associées.

- **Maintenance évolutive**

L'Afsset se réserve la possibilité de demander au titulaire la réalisation de tâches ponctuelles pendant les 12 mois suivant le « recettage » du site, renouvelable deux fois.

Pour chaque évolution souhaitée, le titulaire fournit un devis à la personne publique qui peut éditer, si le devis est accepté, un bon de commande correspondant.

Le devis du titulaire est basé sur le prix unitaire jour/homme tel que mentionné dans l'offre.

Il est en outre accompagné d'une note comprenant une reformulation de la demande, une mesure de l'impact éventuel quant à la stabilité de l'ensemble du site et de ses composantes, une qualification du calendrier de mise en œuvre et des charges estimées, au niveau de l'Afsset et des équipes de développement. Cette prestation de conseil a pour objectif de qualifier la demande.

- Des liens pourront notamment être envisagés avec le site web de l'INRS : http://www.inrs.fr/

Tranche conditionnelle 1

1. Hébergement

Dans l'hypothèse où la solution technique proposée ne permet pas à l'Afsset d'assurer l'hébergement, l'Afsset est amenée à demander au titulaire de faire la proposition d'une solution pour l'hébergement et la maintenance associée à cette hébergement. Pour cette raison, cette prestation constitue une tranche conditionnelle qui sera affermie sur décision de la personne publique en cours d'exécution du présent marché.

Modalités actuelles d'hébergement du site : ZonePro (groupe France Streaming)

Serveur LINUX avec les modules de publications HTML suivants :
APACHE/1.3.34 (Unix) mod_watch/3.17
PHP: version 4.4.2 mod_ssl/2.8.25
OpenSSL/0.9.8a

MySQL: 3.23

Article 7. Liste des annexes au cahier des charges

- Annexe 1 : Eléments de contenu
- Annexe 2 : Fiche Identification de la substance chimique CMR
- Annexe 3 : Fiche Informations sur le produit de substitution
- Annexe 4 : Fiche Informations sur le procédé de substitution
- Annexe 5 : Liste indicative des familles chimiques
- Annexe 6 : Liste des métiers (nomenclature ROME)

Annexe 1 : éléments de contenu
Scénario (synopsis) à titre indicatif

SOMMAIRE

1. PAGE D'ACCUEIL 16

2. NAVIGATION 16

3. ARBORESCENCE 16

4. LES PAGES INCONTOURNABLES 18

5. FONCTIONNALITES 18

1. Page d'accueil

Divers éléments doivent être présents sur la page d'accueil : le nom du site, un lien vers une aide à la navigation sur le site (cartographie du site), un moteur de recherche, un lien vers les coordonnées (téléphone, adresse postale…), la mention du soutien apporté par le ministère chargé du travail, dans le cadre notamment du Plan santé au travail 2005-2009.

Il doit être possible depuis cette page d'aboutir en 3 clics (maximum) à l'information voulue.

2. Navigation

Comme indiqué précédemment, la profondeur du site doit être limitée à trois niveaux.

3. Arborescence

Il est demandé de scinder le site en trois entités linguistiques distinctes (française, anglaise et choix d'une 3ème langue européenne)

- **Version française : scénario (synopsis) à titre indicatif[1]**
  - Actualités générales (découpées en plusieurs thématiques, ex. évolution de classification des agents CMR, publications, événements…)

Document confidentiel – ne peut être diffusé sans autorisation expresse de l'Afsset

[1] Les deux versions étrangères seront calquées sur la version française.

- Les agents chimiques cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction : tout savoir sur les « CMR » (catégories 1 et 2) avec la possibilité de trouver l'information
    - par substance (dénomination ou numéro CAS)
    - par secteurs d'activité ou métiers
    - par propriété recherchée (fonction, propriété technique ex. biocide, liant…)
    - par numéro CAS

  Pour traiter la saisine du Ministère du travail, le groupe de travail de l'Afsset a hiérarchisé 82 substances CMR sur la base de critères préalablement définis (classement, tonnage, nombre de salariés potentiellement exposés) et à l'aide de la méthode SIRIS. Il a ainsi identifié une liste de 23 substances CMR à étudier en priorité[2]. Les autres substances seront étudiées au cours de deux années suivantes.
- La substitution : conseils méthodologiques (exemples concrets, exemples théoriques)
    - Substitutions ayant échoué
    - Substitutions réussies ou « success stories » : les substitutions réalisées, pour lesquelles il n'y a plus d'utilisation des substances CMR initiales > moteur de recherche vers www.catsub.eu (cf. fonctionnalités décrites ci-dessous)
    - Substitutions possibles : retours d'expériences positifs et exploitables
    - Substitutions faisant l'objet de travaux de recherche et développement ou en cours de validation
    - Nécessité de revoir les « process »/procédés comme alternatives

  Pour chaque alternative (substituants ou procédés de subtitution) présentées, des informations complémentaires pour aider l'utilisateur dans la gestion des risques de son entreprise, pour éviter d'éventuels transferts de risques et pour informer sur les risques liés à l'absence (ou le manque) de connaissances toxicologiques sur une substance :
    - Autres effets sur la santé
    - Niveau de protection (collective et individuelle) requis en fonction de la connaissance des risques du produit de remplacement ou de l'insuffisance d'informations
    - Effets sur l'environnement
    - Autres risques, sécurité…
- Les données : les chiffres du marché – les usages pratiques : approches nationale et régionale
- La liste des entreprises déclarant avoir substitué une (des) substance(s) CMR (présentation alphabétique)
- La réglementation
- Les partenaires
- FAQ : les questions les plus fréquemment posées relatives aux aspects réglementaires et techniques sur la substitution des CMR
- Glossaire : sigles et définitions
- Bibliographie : documents et publications

Document confidentiel – ne peut être diffusé sans autorisation expresse de l'Afsset

[2] http://www.enjeux-cmr.fr/implication.htm. Un appel d'offres pour l'étude de chacune de ces 23 substances a été lancé le 19 septembre 2007 (consultation No 07_35) : http://www.afsset.fr/index.php?pageid=630&newsid=255&MDLCODE=news
A ces substances seront ajoutées les substances faisant l'objet de saisine particulières adressées antérieurement à l'Afsset : FCR, formaldéhyde, éthers de glycol…

Unités E-communication (Decid) & Sources et procédés (Deset) 17 / 27

4. Les pages incontournables

- Plan du site : un plan du site doit fournir une vue générale de l'organisation du site et des liens textes conduisant vers les parties les plus importantes.
- Liens utiles : afin de ne pas disperser les liens réciproques sur toutes les pages, créer une page spécifique appelée « liens » qui servira à recenser les autres sites utiles. Attention : la mise en page des liens externes se fera avec l'option « target=_blank » dans la balise des liens
- Coordonnées : les coordonnées (téléphone, adresse postale…) de l'Agence + formulaire de contact
- Mentions légales : rappel des droits des utilisateurs du site conformément à la loi Informatique et Libertés, copyright…

5. Fonctionnalités

- Moteur de recherche : proposer deux modes de recherche internet dans les pages du site
  - Recherche « plein texte » : identifie le nombre de documents comprenant le plus grand nombre de mots inclus dans la requête de l'utilisateur (indice de pertinence)
  - Assistant de requête : utilisation qui rend à l'utilisateur une partie de la maîtrise de sa recherche sans imposer une technique trop complexe (requêtes booléennes…)
- Interface avec les bases de données :
  - Site internet danois Catsub : http://www.catsub.dk/index.asp

  Par convention, Jobliv Danmark, qui est administrateur unique du site www.catsub.com s'est engagé sur la base d'une obligation de résultats à :
    - Reprogrammer le site www.catsub.com afin de permettre aux utilisateurs de sélectionner le français comme langue de navigation sur le site ;
    - Créer des champs « rechercher » et « résumés » sur le site www.catsub.com ;
    - Traduire en français l'interface comprenant les phrases d'aide à la navigation ;
    - Faire en français et en anglais une page de présentation du rôle de l'Afsset sur la page d'accueil du site www.catsub.com ;
    - Sélectionner 120 exemples de substitutions réussies d'intérêt possible pour les utilisateurs français et en faire un résumé traduit en anglais ;
    - Traduire intégralement en français 100 exemples sélectionnés par l'Afsset parmi les 120 résumés en anglais ;
    - Alerter l'Afsset de toute actualisation d'exemples de substitution ;
    - Fournir annuellement une lettre d'information avec des résumés en anglais décrivant les nouveaux exemples édités sur www.catsub.com, indépendamment de leur pays de provenance et de leurs sources.

L'Afsset s'est engagée notamment sur la base d'une obligation de résultats à :

  - Créer un champ de recherche vers le site www.catsub.com directement depuis le site www.enjeux-cmr.fr une fois sa mise en ligne effective[3] ;
  - Informer de la possibilité de mettre des exemples sur www.catsub.com.
- Formulaires :
  - Formulaire de déclaration volontaire à l'attention des entreprises (accès réservé) : retours d'expériences pour alimenter notamment les exemples concrets de substitution et figurer sur la liste des entreprises déclarant avoir substitué > prévoir l'interaction entre les informations enregistrées et les informations affichées ensuite sur le site (après modération)
  - Formulaire de requêtes croisées et avancées :
    - Substances CMR
    - Substitutions
  - Formulaire de contact

- Impression : contrôler et favoriser l'impression des pages web et des documents attachés au format A4 (21 x 29,7)
- Téléchargements : informer l'utilisateur
  - du format (picto)
  - de la taille
  - éventuellement du temps de réponse du serveur (l'utilisateur acceptera plus facilement d'attendre s'il sait pourquoi…)
- Dates de création et de mise à jour affichées sur toutes les pages
- Possibilité d'envoyer les pages du site par messagerie électronique

A noter : les pages ou parties de pages non renseignées ne devront pas être visibles du public.

Document confidentiel – ne peut être diffusé sans autorisation expresse de l'Afsset

[3] Exemple disponible en ligne : http://www.joblivdanmark.dk/_asp/catsub.htm
Code conseillé par Jobliv Danmark : <iframe width="200" height="190" scrolling="no" frameborder="0" align="left" marginheight="0" margin-width="0" src="http://www.catsub.eu/findfr.htm"></iframe>

Unités E-communication (Decid) & Sources et procédés (Deset) 19 / 27

Annexe 2 : fiche d'identification de la substance chimique CMR (à titre indicatif)

Identification de la substance chimique CMR	
Date d'enregistrement de la fiche	
Identification de la substance	Numéros CAS, **numéro CE** (EINECS, ELINCS, NLP)
	Nom (***selon annexe I de l'arrêté du 20/04/94 si substance dangereuse***)
	Synonymes (y compris synonymes anglais)
	Famille chimique (*voir liste proposée)*
	Formule brute
	Formule (semi) développée
Activité	Code NAF et/ou secteur d'activité
	Métier (***liste INRS ou BIT***)
	Tâche (***liste INRS ?***)
	Fiche d'aide au repérage (INRS)
Types d'utilisation	La substance est (était)-elle utilisée pure ou dans une préparation ? concentration ? (préciser l'unité : volume / masse)
	Utilisation de la substance :
	dans le passé : date de sa suppression/substitution ?
	actuellement : depuis quelle date ?
	Effectif potentiellement exposé à la substance CMR dans l'établissement (actuellement)
	Consommation annuelle de la substance dans l'établissement sur les 5 dernières années (préciser l'unité)
	Propriétés de la substance justifiant son usage (exemples : stabilisant, émulsifiant, liant, biocide, etc.)
	Description du procédé dans lequel est mise en œuvre la substance CMR (***texte libre sous forme de mémo ou schéma***)
Classification de l'Union européenne	Risque cancérogène, mutagène et/ou toxique pour la reproduction et catégorie
	C 1, 2 ou 3
	M 1, 2 ou 3
	R 1, 2 ou 3
Classification CIRC	1, 2A, 2B, 3 ou 4
Etiquetage	Pictogramme(s)
Phrases de risque (version actuelle)	Toutes les phrases de risques dont les suivantes seront mises en exergue : **R40** Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes **R45** Peut provoquer le cancer **R46** Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires

	R49 Peut provoquer le cancer par inhalation **R60** Peut altérer la fertilité **R61** Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant **R62** Risque possible d'altération de la fertilité **R63** Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant **R68** Possibilité d'effets irréversibles
Classes de danger pour la santé (futur SGH) :	Pictogramme(s)
	Toutes les classes de dangers dont les suivantes en exergue : Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité Toxicité pour la reproduction
Valeur(s) limite(s)	Indiquer les valeurs limites d'exposition professionnelle françaises (8 heures et court terme) ; préciser : réglementaire contraignante, réglementaire indicative, indicative
Indice biologique d'exposition (IBE)	Se référer au guide BIOTOX de l'INRS
Propriétés physico-chimiques	Forme physique
	Poids moléculaire
	Point d'ébullition
	Point de fusion
	Point éclair (préciser : coupelle ouverte / fermée)
	Limites d'explosivité (LIE / LSE)
	Pression de vapeur (20 °C)
	Densité (préciser : vapeur ou liquide + à quelle température et pression de vapeur)
	Facteur de conversion (ppm en mg/m^3)
	Solubilité
	Log Kow
	Koc
	Demi-vies (eau, air, sol)
	Facteur de bioconcentration (BCF)
	Facteur de bioaccumulation (BAF)
	Produits de dégradation environnementale
	Impuretés principales
Afsset	Etude en cours
Informations sur la substitution	Exemples avec liens vers des fiches "produits substitution" ou "procédé de substitution"
	Exemples avec lien vers Catsub
	Autres éléments utiles (résultant des études)
	Lien vers une ou plusieurs FAS
	Au minimum : lien vers la démarche de substitution

Observations, remarques, commentaires, ...	*texte libre*
Lien vers fiches toxicologiques INRS et/ou INERIS lorsqu'elles existent	
Bibliographie	
Formulaire de déclaration de produit et/ou de procédé de substitution	

Annexe 3 :
Fiche d'informations sur le produit de substitution (à titre indicatif)

Informations sur l'agent (produit ou préparation) de substitution

Date d'enregistrement de la fiche

Identification de la (des) substance(s) / de l'agent de substitution	Nom commercial s'il s'agit d'un produit
	Si l'agent de substitution comporte plusieurs substances dangereuses déclarées dans la FDS, préciser **pour chacune de ces substances** :
	Numéros CAS, numéro CE (EINECS, ELINCS, NLP)
	Nom (selon annexe I de l'arrêté du 20/04/1994 si produit dangereux)
	Synonymes (y compris synonymes anglais)
	Famille chimique
	Formule brute
	Formule (semi) développée
	Concentration de la substance dans le produit ou la préparation
Substance CMR substituée	**lien vers la fiche substance CMR**
	lien vers la démarche de substitution
Activité	Code NAF et/ou secteur d'activité
	Métier (liste INRS)
	Tâche (liste INRS)
Type d'utilisation	L'agent (la substance) est-il (elle) utilisé(e) pur(e) ou dans une préparation ? Concentration (préciser l'unité : volume ou masse) ?
	Texte libre décrivant l'utilisation
	Utilisation de l'agent (de la substance):
	actuellement : depuis quelle date ?
	prévue pour quand ?
	Propriétés de l'agent justifiant son usage (exemples : stabilisant, liant, biocide, etc.)
	Consommation annuelle de l'agent (préciser l'unité)
Classifications sur le risque cancérogène, mutagène et/ou toxique pour la reproduction	Union européenne : C M R 3 ou rien
	CIRC *:* 1, 2A, 2B, 3, 4 ou rien
	Report on Carcinogens (NTP) (*préciser : date ou lien)*
	Autres (préciser)
Etiquetage	Pictogramme(s) de danger

Phrases de risque (version actuelle)	Toutes les phrases de risque dont les suivantes en exergue :
	R40 Effet cancérogène suspecté : preuves insuffisantes
	R68 Possibilité d'effets irréversibles
	R62 Risque possible d'altération de la fertilité
	R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
Classes de danger physique, pour la santé et pour l'environnement (SGH) :	*texte libre + pictogrammes*
Liens vers Fiche de données de sécurité + fiches toxicologiques (INRS, INERIS) *si elles existent*	
Propriétés physico-chimiques de l'agent de substitution	Forme physique
	Poids moléculaire
	Point d'ébullition
	Point de fusion
	Point éclair (préciser : coupelle ouverte / fermée)
	Limites d'explosivité (LIE / LSE)
	Pression de vapeur (20 °C)
	Densité (préciser : vapeur ou liquide + à quelle température et pression de vapeur)
	Facteur de conversion (ppm en mg/m^3)
	Solubilité
	Log Kow
	Koc
	Demi-vies (eau, air, sol)
	Facteur de bioconcentration (BCF)
	Facteur de bioaccumulation (BAF)
	Produits de dégradation environnementale
	Impuretés principales
Propriétés toxicologiques	Toxicocinétique
	Toxicité aiguë
	Toxicité chronique
	Cancérogénicité
	Mutagénicité / génotoxicité
	Toxicité sur la reproduction et le développement
	Irritation / sensibilisation
	Autres (préciser)
Données épidémiologiques	Résultats et types d'étude (cohorte, cas-témoin, etc.)
Propriétés écotoxicologiques	
Observations, remarques, commentaires, …	*texte libre*
Bibliographie	
Formulaire de déclaration de produit et/ou de procédé de substitution	

Annexe 4 : fiche d'informations sur le procédé de substitution (à titre indicatif)

Informations sur le procédé de substitution	
Description du procédé (texte libre) *Liste de mots-clés + possibilité de faire un schéma + possibilité d'insérer des photographies*	

Lien vers la démarche de substitution	
Formulaire de déclaration de produit et/ou de procédé de substitution	

Annexe 5 : liste indicative des familles chimiques

- Substances organométalliques

- Hydrocarbures
  - aliphatique saturé / non saturé
  - alicyclique
  - aromatique

- Hydrocarbures halogénés
  - Aliphatique
  - Alicyclique
  - Cyclique

  - Chlorés
  - Fluorés
  - Bromés
  - Mixtes

- Dérivés aminés des HC
  - Aliphatiques
  - Alicycliques
  - Aromatiques

- Dérives nitrés des HC
  - Aliphatiques
  - Alicycliques
  - Aromatiques

- Dérivés azoïques
- Acides
- Alcools
- Aldéhydes
- Amides
- Anhydrides
- Cétones
- Composés hétérocycliques
- Esters
- Ethers
- Glycols et dérivés
- Hydrazine et dérivés
- Mercaptans
- Phénols et dérivés
- Phtalates

Annexe 6 : liste des métiers (nomenclature ROME)

Utilisé par l'ANPE, le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) ets un répertoire à la disposition des professionnels qui sert à identifier aussi précisément que possible chaque offre et chaque demande d'emploi afin de pouvoir les rapprocher.

La nomenclature ROME est structurée en 22 grandes catégories professionnelles (11 pour le tertiaire et 11 pour les emplois/métiers à caractère plus technique ou industriel), parmi lesquelles sont définis 61 domaines professionnels différents.

L'emploi/métier constitue l'unité de base de la nomenclature. ROME en distingue 466. Un peu plus de 10 000 appellations de métiers et emplois sont traitées à travers ces fiches.

Le code Rome à 5 chiffres est celui d'un de ces emplois/métiers, de la forme CCDMM :

- CC (CC) 22 catégories professionnelles
- D (CCD) 61 domaines professionnels
- MM (CCDMM) 466 emplois/métiers

Cette codification est désormais utilisée par d'autres organismes publics ou privés traitant de l'emploi.

Pour en savoir plus :

- La documentation Française assure la diffusion et la commercialisation de ce répertoire : 29 quai Voltaire, 75007 Paris
- Site internet : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/